



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE LORRAINE**



Division de Strasbourg

Strasbourg, le 14 février 2005

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2005-EDFCAT-0008 du 10/02/2005
Thème « confinement / ventilation »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1er décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection annoncée a eu lieu le 10 février 2005 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « confinement / ventilation ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 10 février 2005 portait sur le thème du confinement statique et dynamique et de la ventilation. Une inspection sur ce thème avait déjà eu lieu le 10 mars 2004. Les inspecteurs se sont cette fois essentiellement intéressés à la surveillance des enceintes de confinement ainsi qu'aux essais réalisés sur le système EPP (étanchéité et contrôle des fuites de l'enceinte) : tampon d'accès matériel, sas d'accès personnel dans le bâtiment réacteur notamment.

Les inspecteurs ont vérifié par ailleurs l'application, sur des exemples, du programme de base de maintenance préventive relatif au génie civil des bâtiments importants pour la sûreté. Ils ont également procédé à une visite de la toiture de la salle des machines de la tranche 3 et de la station de pompage des tranches 3 et 4.

Aucune observation notable n'a été formulée à l'issue de cette inspection. Toutefois, les inspecteurs ont constaté que, suite aux tests d'arrachement réalisés sur le revêtement interne du bâtiment réacteur n°2 en 1999, des réparations incomplètes avaient été réalisées. Ces défauts n'ont été identifiés et réparés qu'au cours de l'arrêt pour rechargement de 2004. Compte tenu de l'impact sur la sûreté de ces défauts remettant en cause la fonction confinement du bâtiment réacteur, en particulier en condition accidentelle, et du délai de détection de ces défauts, il a été demandé à l'exploitant de classer cet événement au niveau 0 de l'échelle INES.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné les suites données à l'inspection qui a eu lieu sur le même thème en 2004 et qui a fait l'objet de la lettre de suite référencée NUC.OB.OB.2004.140 du 19 mars 2004. Les actions programmées suite à cette inspection ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Ainsi la note d'organisation n°15/3 traitant du confinement a fait l'objet d'une mise à jour. Cette dernière intègre désormais le rôle de chaque service dans la maintenance et la surveillance au titre du confinement pour les bâtiments de traitement des effluents et laverie. Cette note détaille le rôle de la section « essais » pour l'exploitation des systèmes de type SEXTEN (suivi en continu de l'étanchéité globale de l'enceinte interne) ou EAU (instrumentation de l'enceinte – auscultation et mesures sismiques) mais pas ETY (décompression enceinte – teneur en H₂).

Demande n°A.1 : *Je vous demande d'intégrer dans cette note d'organisation l'exploitation du système ETY assurant le balayage de l'atmosphère du bâtiment réacteur en y incluant le rôle des différents services concernés.*

Lors de la visite des locaux SFI (filtration eau brute en station de pompage), il a été constaté des fuites au niveau des arbres des pompes 3 SFI 11 PO et 4 SFI 11 PO. Des défauts similaires ont été relevés sur la voie B des locaux SFI. De même, lors de la visite du local SEN (eau brute réfrigération intermédiaire salle des machines) en tranche 4, il a été constaté une fuite sur une tuyauterie à l'origine de l'inondation partielle du local.

Demande n°A.2 : *Je vous demande de remédier à ces fuites de façon définitive et de procéder aux contrôles de ces systèmes sur les tranches 1 et 2.*

Le PBMP 1300 AM 12 01 du 5 janvier 1999 demande d'effectuer annuellement un relevé bathymétrique au niveau de la prise d'eau de la Moselle et du Mirgenbach mais aussi de définir un critère d'alerte fonction notamment de la cinétique d'envasement. Il s'avère qu'à la lecture des différents documents remis en inspection, vous n'avez pas défini de critère d'alerte.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de définir un critère d'alerte concernant l'envasement au niveau de la prise d'eau de la Moselle et du Mirgenbach. Vous me préciserez les actions liées à l'atteinte de ce critère d'alerte.*

B. Compléments d'information

Lors de la visite des casemates des pompes SEC (eau brute de secours) en tranches 3 et 4, il a été constaté un décrochement du génie civil au niveau des lignes SEC. Ce décrochement, repris par les compensateurs de mouvement, est dû à un problème de tassement différentiel entre les deux zones du bâtiment qui sont séparées par un joint en polystyrène.

Demande n°B.1 : *Je vous demande de me faire parvenir les derniers résultats concernant l'auscultation tridimensionnelle requise par le PBMP « Conduites en béton à âme tôle IPS » sur les compensateurs en objet. Ces contrôles consistent en une mesure des déplacements du compensateur de mouvement à onde afin de prévenir l'éventuel dégradation du compensateur.*

C. Observations

Pas d'observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
L'adjoint au chef de division

SIGNÉ PAR

Xavier MANTIN